

COMMUNE DE MAISON-ROUGE EN BRIE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 09 octobre 2026

ARRETE N° 55.2026 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
Rue de l'église - Landoy

Nous, Pierre CAUMARTIN, Maire de la Commune de MAISON-ROUGE EN BRIE,

VU la Loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles : R. 225, R. 10 à R. 11-1, et R. 36 à R. 39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la version consolidée de 2008 – Signalisation temporaire de Chantier-7^{ème} partie, Schéma CF 23 ou 24 du guide du SETRA.

Vu la demande du 09 octobre 2026 de l'entreprise SAMTIS missionné par Orange ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de l'église à Landoy pour le remplacement appui télécom endommagé en lieu et place ;

ARRETONS

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera réglementé sur toute l'emprise du chantier à compter du 26 octobre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation par l'Entreprise SAMTIS, sous sa responsabilité, et sous contrôle de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de NANGIS,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de MAISON-ROUGE EN BRIE,
- Monsieur l'Adjoint Technique de MAISON-ROUGE EN BRIE,
- L'entreprise SAMTIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAISON-ROUGE EN BRIE, le 09 Octobre 2026.



Le Maire,

Pierre CAUMARTIN